

DELIBERATION N° 92/06-03 - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1989, N° 89/06-04 relative à l'instauration d'une exonération de 100 % pendant 2 ans an bénéfice des entreprises nouvelles, selon les dispositions de l'article 1464 C du Code Général des Impôts.*

*Il rappelle également la décision d'étendre au foncier bâti cette exonération à 100 % pendant 2 ans pour les entreprises pouvant bénéficier des dispositions de l'article 1464 C du Code Général des Impôts.*

*Enfin, il rappelle que par délibération du 15 Juin 1987, le Conseil Municipal avait renouvelé l'exonération à 75 % pendant 5 ans, selon les dispositions prévues à l'article 1465 du Code Général des Impôts.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de reconduire ces exonérations pour l'année 1993.*